

RÉSUMÉ DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION (FICHE RÉPERTOIRE)

Intitulé (cadre 1)

LICENCE mention STAPS : ENTRAÎNEMENT SPORTIF (ES)

(cadre 2) Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Sera complété par la DGESIP afin d'indiquer les universités/établissements accrédités et/ou habilités à délivrer la mention	Recteur de l'académie, chancelier des universités ; Président de l'université

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)

Niveau (nomenclature 1969) : 2

Niveau (EQF) : 6

Code NSF

118 - Sciences de la vie.

120 - Spécialités pluridisciplinaires. Sciences humaines et droit.

335 - Animation sportive, culturelle et de loisirs

411 - Pratiques sportives (y compris arts martiaux).

Résumé du référentiel d'emploi et éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

Le titulaire de la licence mention 'STAPS' parcours entraînement sportif (ES) entraîne en autonomie des sportifs dans sa/ses spécialité(s) mentionnée(s) sur l'annexe descriptive au diplôme. Il encadre en compétition. Il assure la préparation physique des sportifs. Il élabore des programmes de développement de la condition physique.

S'appuyant sur une expertise professionnelle, sportive et scientifique pluridisciplinaire, les activités du titulaire s'articulent autour de quatre domaines de compétences :

- **Evaluation et analyse** de la performance de haut niveau : Il identifie et évalue les facteurs de la performance, analyse et exploite les résultats.
- **Conception et élaboration** de programmes d'entraînement et de préparation physique.
- **Entraînement et formation** des sportifs, conçoit et met en œuvre des projets de formation professionnelle.
- coordination et gestion-administration du projet sportif d'optimisation de la performance.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences Disciplinaires - Analyser, diagnostiquer, évaluer les ressources et compétences des pratiquants et des publics :

Bloc 1 : Concevoir et appliquer des dispositifs d'évaluation des facteurs de la performance et en interpréter les résultats

Compétences certifiées

1-1- Identifier et évaluer les facteurs de la performance (physiologiques, biomécaniques, psychologiques, technico-tactiques...) en utilisant les outils de mesure et les modèles appropriés pour déterminer des objectifs d'entraînement

Bloc 2 : Caractériser l'activité des pratiquants et adapter les charges d'entraînement pour mobiliser et transformer les ressources du pratiquant

Compétences certifiées

2-1- Modéliser en système les facteurs de la performance dans les disciplines sportives
2-2- Déterminer les contraintes des disciplines sportives (APSA) et leurs implications dans la mobilisation des ressources en fonction des caractéristiques des pratiquants

Compétences disciplinaires Professionnelles - Concevoir, élaborer un projet d'intervention, de transformation, de formation du pratiquant ou du public avec les situations correspondantes:

Bloc 3 : Concevoir et élaborer des programmes d'entraînement sportifs adaptés aux pratiquants

Compétences certifiées

3-1- Anticiper et intégrer les règles de sécurité inhérentes à l'entraînement dans la ou les disciplines sportives du supplément au diplôme
3-2- Concevoir une progression technique, tactique, stratégique en fonction des niveaux des pratiquants
3-3- Concevoir et organiser des programmes d'entraînement annualisés intégrant les facteurs de préparation physique, mentale et les conditions favorables à la récupération
3-4- Organiser et adapter sa planification en fonction des contraintes humaines, matérielles et environnementales et des objectifs des pratiquants et de la structure

Compétences disciplinaires Professionnelles - Intervenir, encadrer, transformer, former un public ou des groupes :

Bloc 4 : Encadrer, entraîner et former les athlètes et les collaborateurs

Compétences certifiées

4-1- Conduire des séances d'entraînement et/ou de préparation physique en sécurité et développer une relation entraîneur/entraîné
4-2- Intervenir, conseiller et gérer l'activité des pratiquants avant, pendant et après la compétition
4-3- Concevoir et mettre en œuvre des projets de formation professionnelle pour ses collaborateurs

Compétences disciplinaires professionnelles - Se situer par rapport à l'environnement sociétal et institutionnel du cadre professionnel :

Bloc 5 : Collaborer au développement du projet sportif dans son environnement fédéral, socio-économique et institutionnel

Compétences certifiées

5-1- Mettre en œuvre un projet sportif intégré à l'environnement sociétal et politique des

pratiquants et de la structure

5-2- Problématiser son action dans le cadre réglementaire et institutionnel d'intervention

Compétences Professionnelles - Se situer au sein d'une structure et/ou d'un cadre professionnel et agir en son sein pour mettre en œuvre et développer leurs projets et leurs politiques :

Bloc 6 : Gérer et administrer un projet sportif au sein de la structure sportive

Compétences certifiées

- 6-1- S'intégrer dans une équipe pour optimiser le fonctionnement de la structure au service de la performance
- 6-2- Concevoir et Présenter des projets aux intéressés, aux dirigeants et aux parents pour les impliquer
- 6-3- Créer et mener des projets ou des événements au sein de la structure
- 6-4- Chercher des partenaires et des moyens pour réaliser une action ou un projet et gérer son budget

Compétences Transversales et linguistiques - S'exprimer et communiquer en développant ses propres ressources et en utilisant différentes méthodes et outils :

Bloc 7 : Expression et communication écrite et orale

- 7-1- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
- 7-2- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale dans au moins une langue vivante étrangère

Bloc 8 : Exploitation de données à des fins d'analyse

- 8-1- Recueillir, analyser et synthétiser des ressources pour documenter un sujet
- 8-2- Développer une argumentation avec un esprit critique

Bloc 9 : « Usages digitaux et numériques »

- 9-1- Utiliser les outils numériques pour la communication interne et externe
- 9-2- Utiliser les outils numériques pour favoriser le suivi de la performance

Compétences Professionnelles d'intégration : adapter ses interventions professionnelles à des champs professionnels, des secteurs économiques, des publics ou des métiers particuliers :

Bloc 10 : Compétences spécifiques par secteur d'intervention (optionnel à choix)

- 10-1- Entraîneur spécialisé de l'enfance à l'âge adulte
- 10-2- Entraîneur spécialisé et animation du club

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités *(5 maximum à présenter sous forme de liste avec tiret)*

- Le sport amateur
- Le sport professionnel
- Le sport en entreprise
- Le secteur associatif
- Le secteur privé marchand et non marchand
- Les fédérations sportives
- Les collectivités territoriales

Mots clefs des secteurs accessibles (en majuscule séparés par un ;)

ENTRAINEUR ; COACHING ; SPORT PROFESSIONNEL ; SPORT AMATEUR ; PREPARATION PHYSIQUE ;

Types d'emplois accessibles

- Entraîneur sportif
- Préparateur physique
- Coach personnel
- Moniteur sportif
- Directeur technique de structure privée à objectif sportif
- Consultant auprès d'organisations sportives ou d'athlètes

Mots clefs des emplois accessibles (en majuscule séparés par un ;)

TECHNICIEN SUPÉRIEUR DANS LE DOMAINE DE L'ENTRAÎNEMENT ; PRÉPARATEUR PHYSIQUE, COACH SPORTIF

Codes des fiches ROME les plus proches **(5 au maximum)** :

G1204 - Éducation en activités sportives
L1401 – Sport professionnel

Réglementation d'activités

Cette licence donne accès à une carte professionnelle et donc aux métiers à exercice réglementé en référence au Code du sport.

Articles L212-1 du Code du sport et R212-89 du Code du sport.

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités de la certification permettent de valider les compétences via l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011).

Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

Un découpage du référentiel en blocs de compétences est possible et même nécessaire à terme. Un bloc correspond à un ensemble cohérent du point de vue des compétences et des activités en référence. Il n'a pas de cohérence a priori avec des blocs d'enseignement car cela reviendrait à figer les maquettes sur les fiches RNCP. Cette cohérence est ce qui va en permettre une lecture par les acteurs socio économiques et par conséquent leur usage en FTLV. C'est donc très important d'y réfléchir sérieusement en LP.... Le bénéfice d'un bloc est définitif. Il doit devenir notamment la référence pour la VAE.

Conditions de délivrance de l'annexe descriptive au diplôme :

A préciser 200h d'analyse pratique et théorique de la spécialité sportive.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
Par candidature libre		X	

Par expérience Date de mise en place :2002	X	Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
---	---	---

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
Selon les parcours types suivi ou/et les secteurs d'activités professionnels d'exercices, des diplômes ou des certifications d'autres ministère ou de branches professionnelles peuvent être visés.	Ne rien indiquer mais signaler si vous avez lu des choses particulières

Base légale (cadre 10)

Proposition C3D pour dges

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Sera complété par la DGESIP avec l'ensemble des arrêtés pour les différents établissements habilités ou accrédités pour délivrer la mention de LP concerné.

Références autres :

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- Arrêté du 22 janvier 2014, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

Liste des spécialités sportives ouvrant à une annexe descriptive au diplôme :

1. Athlétisme (course – saut – lancer)
2. Aviron
3. Badminton
4. Baseball
5. Basketball
6. BMX
7. Boxe anglaise
8. Boxe française
9. Canoë kayak
10. Course d'orientation
11. Cyclisme sur piste
12. Cyclisme sur route
13. Escalade
14. Escrime
15. Fitness
16. Football
17. Gymnastique (masculine, féminine, rythmique, trampoline, tumbling, aérobic)
18. Haltérophilie – musculation – force athlétique
19. Handball
20. Judo
21. Karaté
22. Lutte
23. Natation
24. Patinage artistique
25. Pelote basque
26. Rugby
27. Taekwondo
28. Tennis
29. Tennis de table
30. Tir à l'arc
31. Triathlon
32. Voile
33. Volley-ball
34. Vélo tout terrain

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'informations :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de certification :

Sera complété par la DGESIP pour l'ensemble des universités/établissements accréditées et/ou habilités à délivrer la mention

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Historique :

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Sera complété par la DGESIP pour l'ensemble des universités/établissements accréditées et/ou habilités à délivrer la mention. Pour ce faire une liste générique de lien web sera générée ; charge aux DSI des établissements d'assurer le renvoi sur les pages ad hocs de leurs sites web (à faire : AA + GR)